

Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 06 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 février à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Etaient présents : Dominique Saba, Henri Bruand, 1^{er} adjoint Maire, Myrtille Derrien, 2^{ème} adjointe, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Romain Péniisson, Marie-Elise Texier

Etait excusé : Thomas Bardy

Secrétaire : Vincent Bertin a été élu secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 9 janvier 2017, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° Subventions associations : détermination attribution subventions – exercice 2017

2° Subventions voyages scolaires : détermination attribution subventions – exercice 2017

3° Subventions transports scolaires : détermination attribution subventions – exercice 2017

4° Subventions centres de loisirs : détermination attribution subventions – exercice 2017

5° Dispositif « Argent de Poche » : mise en place du dispositif « Argent de Poche » pour l'année 2017

6° Budget lotissement le Hameau de la Noë : annulation de la décision modificative n°1 – exercice 2016

7° Budget assainissement : remboursement de frais de personnel sur le budget commune

8° Logiciel Berger-Levrault : renouvellement contrat acquisition logiciels pour 3 ans

9° Budget assainissement : acquisition d'un plateau agricole

10° Local 1 rue de la Chapelle : acquisition du local situé 1 rue de la Chapelle et des parcelles A961, A963 et A965

Objet n°1 : Subventions associations : détermination attribution subventions – exercice 2017

Monsieur le Maire délègue la parole à Mme Myrtille DERRIEN, 2^{ème} adjointe en charge du dossier susvisé.
Mme Myrtille DERRIEN :

☞ Rappelle la délibération du 1er février 2016 (objet n°1),

☞ Présente les demandes de subventions transmises à la mairie accompagnées des bilans d'activités pour chacune d'elles,

☞ Propose l'attribution des subventions présentées comme suit :

↗ *pour les associations d'intérêt commun* : 0.30 €/habitant sur la base de 309 habitants,

↗ *pour les associations constituées d'adhérents* : 12.50 € par adhérent ;

↗ *autres associations* : en fonction de leur bilan d'activité et financier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

☞ l'attribution des subventions telles que présentées comme suit (M. BRUAND ne prend pas part au vote de la subvention versée à l'association Idées Projets Animations):

ASSOCIATIONS	BP 2017
A. D. M. R : personnes âgées (Retiers)	92.70 €
Association L'outil en Main (La Guerche de Bgne)	92.70 €
CODEM du Pays de la Roche aux Fées	92.70 €
Restaurant du Cœur (Rennes)	92.70 €
A.C.C.A d'Arbrissel :	50.00 €
Club Robert d'Arbrissel:	275 €
Secours Catholique (Retiers)	92.70 €
Entente sportive Arbrissel – Visseiche :	260 €
Chambre des métiers – Rennes (1 étudiant)	55 €
Idées Projets Animations (Arbrissel)	100 €
Equi'partage (Drouges)	37.50 €
TOTAL	1241 €

versement des subventions sera effectué sous couvert de la transmission des bilans d'activité et financier de chaque association

☞ autorise Madame DERRIEN à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°2 : Subventions voyages scolaires : détermination attributions subventions – année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire délègue la parole à Mme Myrtille DERRIEN, 2^{ème} adjointe en charge du dossier susvisé.
Mme Myrtille DERRIEN :

- ☞ Rappelle la délibération du 1er février 2016 (objet n°2),
- ☞ Divers établissements scolaires et familles domiciliées sur la commune sollicitent la commune aux fins d'une participation financière,
- ☞ Propose de verser les subventions directement aux familles

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ décide d'accorder une participation aux voyages scolaires des élèves domiciliés sur le territoire de la commune à hauteur de 40 €/enfant à l'appui d'une attestation de participation émise par l'organisateur du voyage scolaire et selon les conditions d'éligibilité suivantes :

- ↳ le voyage doit se constituer d'au moins trois nuitées,
- ↳ l'attribution de la subvention se limite aux enfants scolarisés en maternelle, primaire et collège,
- ↳ une subvention est versée une fois par année scolaire et par enfant.
- ↳ les subventions seront versées directement aux familles

☞ autorise Madame DERRIEN, 2^{ème} adjointe à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°3 : Subventions transports scolaires : détermination attributions subventions – exercice 2017

Monsieur le Maire délègue la parole à Mme Myrtille DERRIEN, 2^{ème} adjointe en charge du dossier susvisé.
Mme Myrtille DERRIEN :

- ☞ Rappelle :
- ↳ la délibération du 1er février 2016 (objet n°3)

☞ Propose au conseil municipal de déterminer la subvention allouée à chaque enfant domicilié sur le territoire de la commune, scolarisé (classes maternelle et primaire) à l'école privée de Marcillé-Visseiche ou de Rannée et bénéficiant d'un transport en commun par l'association Saint Lazarre de Rannée ou le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Marcillé-Visseiche ;

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

☞ Décide d'allouer la somme de 47 € par enfant domicilié sur le territoire de la commune et scolarisé (classes maternelle et primaire) à l'école privée de Marcillé-Visseiche ou de Rannée.

☞ Cette subvention sera attribuée sur présentation d'une liste des enfants inscrits par chaque association en charge de ce service, et au prorata de l'utilisation de ce service, notamment à compter de sa prise à effet et des gardes alternées.

☞ Autorise Madame DERRIEN, 2^{ème} adjointe à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°4 : Subventions centres de loisirs : détermination attribution subventions – exercice 2017

Monsieur le Maire délègue la parole à Mme Myrtille DERRIEN, 2^{ème} adjointe en charge du dossier susvisé.

Mme Myrtille DERRIEN :

☞ Présente les demandes de subventions transmises à la mairie, accompagnées des bilans d'activités pour chacune d'elles et du nombre d'enfants fréquentant leurs centres,

☞ Propose l'attribution des subventions présentées comme suit :

➤ 8.72 €/enfant et par jour pour les Centres de Loisirs Croq'Vacances (Retiers) et Pêle-mêle (La Guerche de Bretagne)

➤ 3 €/enfant et par jour pour le Centre de Loisirs l'Escale (Marcillé-Robert)

Le Conseil Municipal vote : 6 voix pour appliquer le même tarif que l'an passé soit 8.72 € et 3 voix pour augmenter le tarif à 9 € pour les Centres de Loisirs Croq'Vacances et Pêle-mêle.

Le Conseil Municipal décide :

☞ l'attribution des subventions telles que présentées comme suit :

➤ 8.72 €/enfant et par jour pour les Centres de Loisirs Croq'Vacances (Retiers) et Pêle-mêle (La Guerche de Bretagne)

➤ 3 €/enfant et par jour pour le Centre de Loisirs l'Escale (Marcillé-Robert)

☞ Autorise Madame DERRIEN, 2^{ème} adjointe à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet n°5 : Dispositif « Argent de Poche » : mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DERRIEN, 2^{ème} adjointe :

Mme DERRIEN :

☞ informe que le dispositif « Argent de Poche » existe au Plan National. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petites missions sur le territoire communal pendant les congés scolaire. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

☞ propose de réactiver le dispositif « Argent de Poche » sur la Commune d'Arbrissel pendant les vacances scolaire de Pâques (1 semaine en avril) et d'été (3 semaines en juillet et 2 semaines en Août)

☞ propose les modalités suivantes :

- Chaque mission a une durée de 3 heures
- Les missions auront lieu les mardis et vendredis matin de 09h00 à 12h00
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
- Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être l'aide à l'entretien des espaces verts et le nettoyage du matériel de la salle communale
- Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 4

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » selon les modalités présentées,
- ☞ autorise Madame DERRIEN à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°6 : Budget lotissement le Hameau de la Noë : annulation de la décision modificative n°1 – exercice 2016

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle la délibération du 09 janvier 2017 objet n°10.
- ☞ rappelle la décision modificative n°1 :

605 (achat de matériel)	- 4 138.76 €
7135 (variation des stocks de terrains aménagés)	+ 4 138.76 €
- ☞ informe que la trésorerie nous demande d'annuler cette décision modificative

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide d'annuler la décision modificative n°1,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°7 : Budget Assainissement : remboursement des frais de personnel sur budget commune

Monsieur le Maire :

- ☞ Propose que les frais de personnel pour le temps passé à la gestion de l'Assainissement (entretien des lagunes, suivi administratif, budget,...) soient remboursés à la Commune.
- ☞ Informe que le temps consacré à la gestion de l'assainissement est estimé à 207.60 h par an assurées par deux des agents communaux. Cela représente environ 3203 € de frais de personnel pour l'année 2016 (soit environ 10% des charges salariales).
- ☞ Propose de transférer la somme de 3203 € du budget Assainissement au budget Commune en remboursement des frais de personnel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide de transférer, sur l'exercice comptable 2017, la somme de 3203 € du budget Assainissement au budget Commune, en remboursement des frais de personnel pour l'année 2016.
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°8 : Logiciels Berger-Levrault : renouvellement contrat acquisition logiciels pour 3 ans

Monsieur le Maire :

- ☞ Informe que le contrat d'acquisition des logiciels Berger-Levrault (gestion financière et gestion relations citoyens) arrive à échéance le 30 avril 2017.
- ☞ Propose de renouveler le contrat d'acquisition des logiciels Berger-Levrault (gestion financière et gestion relations citoyens) pour une durée de 3 ans. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 30 avril 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide de renouveler le contrat d'acquisition des logiciels Berger-Levrault (gestion financière et gestion relations citoyens) pour une durée de 3 ans. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} mai 2017 jusqu'au 30 avril 2020.
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°9 : Budget Assainissement : acquisition d'un plateau agricole

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRUAND Henri.

Monsieur BRUAND Henri :

- ☞ Informe que le service technique dispose d'une petite benne qui n'est pas suffisamment grande lorsqu'elle est utilisée pour la taille des haies et des arbres autour des lagunes
- ☞ propose d'acquérir un plateau agricole d'occasion pour un montant de 300 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide d'acquérir un plateau agricole d'occasion pour un montant de 300 €
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°10 : Acquisition du local situé 1 rue la Chapelle et des parcelles A961, A963 et A965

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle la délibération du 3 octobre 2016 – objet n°4 instaurant un droit de préemption sur les parcelles A961, A963 et A965
- ☞ Informe que le bâtiment et les parcelles A961, A963 et A965 appartenant à la S.C.I LT Immobilier ont été mis en vente. Un courrier du notaire nous a été transmis pour demander si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption.
- ☞ Informe que le prix de vente est de 34 000 € + 3930 € de frais notariés soit un total de 37 930 €
- ☞ Rappelle que la commune ne dispose pas d'ateliers municipaux.
- ☞ Propose au Conseil Municipal d'acquérir le bâtiment situé 1 rue de la Chapelle ainsi que les parcelles référencées A961, A963 et A965 pour un montant total de 37 930 €, frais de notaire inclus.
- ☞ Propose de contracter un emprunt à court terme sur 2 ans auprès du Crédit Agricole avec un taux d'intérêt annuel de 0.51 % . Le capital devra être remboursé dans les 2 ans et les intérêts seront à payer par trimestre.

Après avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 voix d'abstention, le conseil municipal :

- ☞ décide de faire valoir son droit de préemption sur les parcelles A961, A963 et A965
- ☞ décide d'acquérir le bâtiment situé 1 rue de la Chapelle ainsi que les parcelles A961, A963 et A965 pour un montant de 37 930 € répartis comme suit : prix de vente 34 000 € + frais de notaire 3 930 € afin d'y installer l'atelier technique de la commune.

☞ décide de financer un emprunt à court terme sur 2 ans auprès du Crédit Agricole afin de financer l'acquisition du bâtiment situé 1 rue de la Chapelle pour un montant de 37 930 €.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Fin du conseil municipal : 21H45

Prochain conseil municipal : lundi 6 mars 2017 à 20h00

Commission finances : samedi 4 mars 2017 à 09h00